



Ségolène ROYAL
Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Préserver les éléphants

Ségolène Royal suspend les exportations d'ivoire brut et renforce la lutte contre le braconnage

Elle clôturera une réunion avec les organisations non gouvernementales et les services de l'Etat mercredi 28 janvier matin

28 janvier 2015



Sommaire

La situation des éléphants d’Afrique aujourd’hui.....	3
Le commerce illégal de l’ivoire.....	6
Les causes d’un trafic international.....	7
Les victimes du braconnage.....	8
Ivoire : un commerce très encadré.....	9
Le commerce légal.....	9
Trafic d’ivoire : Les engagements de la France.....	11
Un plan d’actions ambitieux.....	11
Au niveau national.....	11
Des mesures fortes au niveau international.....	12
En France, qui veille au contrôle des espèces menacées ?.....	14
▪.....Une police de l’environnement.....	14
▪.....L’Office central de lutte contre les atteintes à l’environnement et à la santé publique.....	14
▪.....Les douanes.....	15

Joyau de la biodiversité mondiale, l'éléphant est aujourd'hui menacé par le commerce illégal d'ivoire. La quantité d'ivoire issu du braconnage aurait été multipliée par 4 en 15 ans. Le nombre d'éléphants en Afrique centrale aurait décliné de 60% au cours des 10 dernières années selon certaines études.

L'éléphant est aussi un symbole et un emblème appartenant à l'histoire commune de l'humanité.

Consciente de l'enjeu que représente la préservation de l'éléphant, Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, a décidé d'avancer dans la lutte contre le commerce illégal d'ivoire dans le cadre du plan national d'action « Lutte contre le braconnage d'éléphants et contre le trafic d'ivoire et d'autres espèces protégées ».

Faire de la France la nation de l'excellence environnementale passe par des mesures fortes contre les pirates de l'environnement.

La situation des éléphants d'Afrique aujourd'hui

On estime qu'avant l'époque coloniale, les éléphants d'Afrique étaient largement répandus au sud du Sahara. Aujourd'hui, ils seraient présents dans 35 à 38 États de l'aire de répartition de l'espèce. Leur présence au Sénégal, en Somalie et au Soudan reste incertaine. La répartition des éléphants varie considérablement entre les quatre régions subsahariennes. Avec 56% des éléphants présents sur le continent, l'Afrique australe continue d'être de loin la sous-région détenant le plus d'éléphants, alors que 27% se trouvent en Afrique de l'Est, 16% en Afrique centrale et seulement 1,5% en Afrique de l'Ouest (essentiellement des petites populations fragmentées).

Le braconnage et le commerce illégal de l'ivoire sont actuellement les menaces immédiates les plus graves pour les éléphants d'Afrique, mais la diminution de l'aire de répartition et de l'habitat reste une menace importante, à long terme, pour la survie de l'espèce.

En Afrique centrale, ce sont le Congo, le Gabon et la République démocratique du Congo qui possèdent la majorité des éléphants de la sous-région. Des déclinés ont été observés dans plusieurs parcs d'Afrique centrale, en particulier le Sanctuaire de faune sauvage de Bayang-Mbo au Cameroun, le Parc national Odzala Kokoua au Congo et le Parc national de Zakouma au Tchad. Un exercice de modélisation récent suggère que les populations d'éléphants d'Afrique centrale auraient décliné de 60% au cours des 10 dernières années (Maisels et al., 2013).

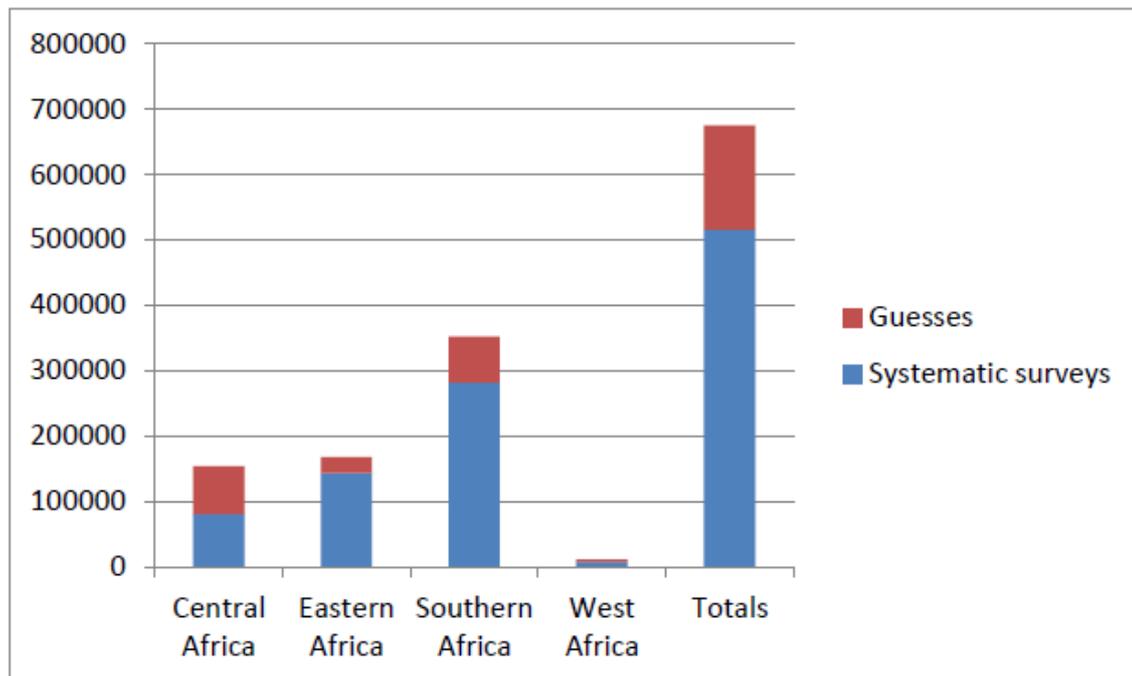
En Afrique de l'Est, la majorité des éléphants dont la présence est avérée se trouve au Kenya et en République-Unie de Tanzanie.

C'est le Botswana qui, de loin, possède la plus grande population d'éléphants en Afrique australe et même sur le continent africain. L'Afrique du Sud, le Mozambique, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe ont encore des populations d'éléphants significatives. Les données sont rares pour l'Angola et de petites populations persistent au Swaziland (où les éléphants

ont été réintroduits dans les années 1980) et au Malawi. Alors que les effectifs semblent augmenter en Afrique du Sud et en Namibie, certaines populations de la Zambie et du Zimbabwe seraient en déclin. Le braconnage se développe en Afrique australe.

En Afrique de l'Ouest, la plus grande population d'éléphants se trouve dans le complexe transfrontière WAPOK du Bénin, du Burkina Faso, du Niger et du Togo.

En Afrique sahélienne, le braconnage a augmenté depuis 4 ans.



Résumé sous-régional des effectifs d'éléphants (www.elephantdatabase.org)

En Asie, les éléphants seraient présents dans 13 Etats et le nombre de spécimens sauvages serait compris en 39 500 et 43 500, plus environ 13 000 individus domestiqués. Les principales menaces sont la perte d'habitat, sa dégradation et sa fragmentation. L'expansion démographique réduit le territoire des éléphants et conduit à de multiples conflits homme-éléphant qui se traduisent par des centaines de morts humaines par an. (Source : ELEPHANTS IN THE DUST, rapport produit conjointement en 2013 par le PNUE, le Secrétariat CITES, l'UICN et TRAFFIC). En Asie aussi, le braconnage des éléphants existe.

L'éléphant rend des services indispensables aux écosystèmes et à l'économie

Le rôle de l'éléphant dans l'écologie des savanes d'Afrique a été particulièrement étudié. Quand l'éléphant disparaît d'une partie de son aire originelle de distribution, l'écosystème change : les habitats ouverts sont envahis par des buissons et des arbustes et peuvent éventuellement se transformer en forêt. Cet « embroussaillage » peut conduire à la disparition de certaines espèces de savane ouverte ; il peut aussi favoriser le développement d'espèces de milieux plus fermés (savane arbustive, arborée ou forêt claire).

En Afrique, les éléphants assurent la dissémination de graines de nombreuses espèces végétales y compris ligneuses sur de grandes distances aussi bien en savanes sèches qu'en forêts humides. Dans la forêt de Taï (Côte d'Ivoire) 30 % des plantes ligneuses sont

propagées par les éléphants (Alexandre, 1978) ; dans le parc national de Waza (Cameroun), l'éléphant est responsable de l'apparition et du développement du *Balanites aegyptiaca* dans les plaines d'inondation du Logone ("yaérés"). Le passage des graines dans les intestins de l'éléphant peut aussi favoriser leur germination; ceci a été observé depuis les années 1930 par de nombreux auteurs dans des écosystèmes très différents allant des zones arides aux forêts de haute montagne en passant par les savanes soudaniennes et les forêts sèches. Les travaux conduits dans la forêt de Taï, mais aussi dans les parcs nationaux de la Lopé, (Gabon) et des Aberdares (Kenya), tendent à prouver que la disparition des éléphants provoque une diminution très importante des arbres dont ils utilisent des parties pour se nourrir.

Tourisme de vision

L'éléphant, espèce spectaculaire, un des fameux "Big Five" (éléphant, rhinocéros, buffle, lion, léopard), est une des espèces les plus recherchées par les touristes. Même s'il est impossible d'estimer globalement la part de l'éléphant dans les revenus générés par le tourisme de vision, plusieurs études permettent d'avoir une première indication. On a évalué qu'au Kenya, en 1989, l'apport des éléphants aux revenus globaux du tourisme de vision global était compris entre 25 et 30 millions de dollars US (soit environ 1 562 US dollar par éléphant). Une étude réalisée au Zimbabwe indique que 41% de la valeur du tourisme de vision serait imputable au seul éléphant dans ce pays.

Les informations ci-après donnent une indication de la valeur du tourisme dans quelques pays ou régions d'Afrique :

- On estime que 90 % des 1 052 000 touristes étrangers enregistrés en Afrique du Sud en 1995, sont venus pour les paysages et la faune ; le flux économique généré par ces touristes a été évalué à 13 milliards de rands.
- Une étude de la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) publiée en 2000 révèle qu'en 1997, les ressources naturelles d'Afrique australe ont attiré plus de 9 millions de visiteurs qui ont rapporté 4,1 milliards de dollars US. En Afrique du Sud, le parc Kruger accueille plus de 1 250 000 visiteurs/an.
- Le nombre de personnes visitant les 12 parcs nationaux de Tanzanie est passé de 132 879 en 1985/1986 à 269 902 en 1997/1998, les revenus correspondant passant de 2 534 481 à 14 218 208 Dollars US, soit une augmentation annuelle de 46,1 %. En 2002, les parcs nationaux ont accueilli 1 000 000 de visiteurs dont 380 000 pour le seul parc du Serengeti. En 2003, le secteur faune sauvage a contribué pour 13 % au PIB de la Tanzanie et a généré plus de 150 000 emplois ; cette année-là, les seuls visiteurs du Serengeti ont généré des recettes d'environ 5,5 millions de dollars.

L'éléphant dans la médecine traditionnelle

L'éléphant joue un rôle culturel considérable pour les populations africaines. Si certaines espèces, "totems", "taboues" ou "sacrées", ne peuvent être consommées, tuées, ou même vues par certaines ethnies, castes, sexes ou classes d'âge, l'éléphant comme la plupart des animaux sauvages, ainsi que ses produits ou sous-produits sont largement utilisés depuis des millénaires par les populations locales pour des raisons rituelles, religieuses, médicinales ou artisanales (hors ivoire).

Le commerce illégal de l'ivoire

Depuis l'existence de bases de données sur le commerce illégal d'ivoire soit 25 ans, les quatre dernières années constituent la période pendant laquelle la quantité d'ivoire saisi a été la plus importante. Plus de **40 tonnes d'ivoire illicite ont été saisies en 2013**. Il est aujourd'hui probable que les éléphants d'Afrique, dont les effectifs se trouvent autour de **500 000**, soient désormais en déclin sur tout le continent.

La quantité d'ivoire illégal commercialisée depuis 1997 est restée relativement stable jusqu'en 2007-2008. Mais depuis on note une augmentation brutale, en particulier en 2011 et en 2013. La quantité d'ivoire illégal commercialisé en 2013 est près de 4 fois celle de 1998.

Sur les 76 saisies importantes d'ivoire (plus de 500kg) déclarées entre 2009 et 2013, les deux tiers ont été réalisées dans les pays et territoires d'Asie et un tiers seulement ont été effectuées en Afrique avant l'exportation. Il est intéressant de noter qu'il n'y a pas eu de saisies de ce type ailleurs dans le monde durant cette période, ce qui indique que la dynamique fondamentale du commerce de l'ivoire se situe entre l'Afrique et l'Asie. Les saisies importantes réalisées en Europe ont été réalisées lors d'escales techniques sur la route commerciale Afrique – Asie.

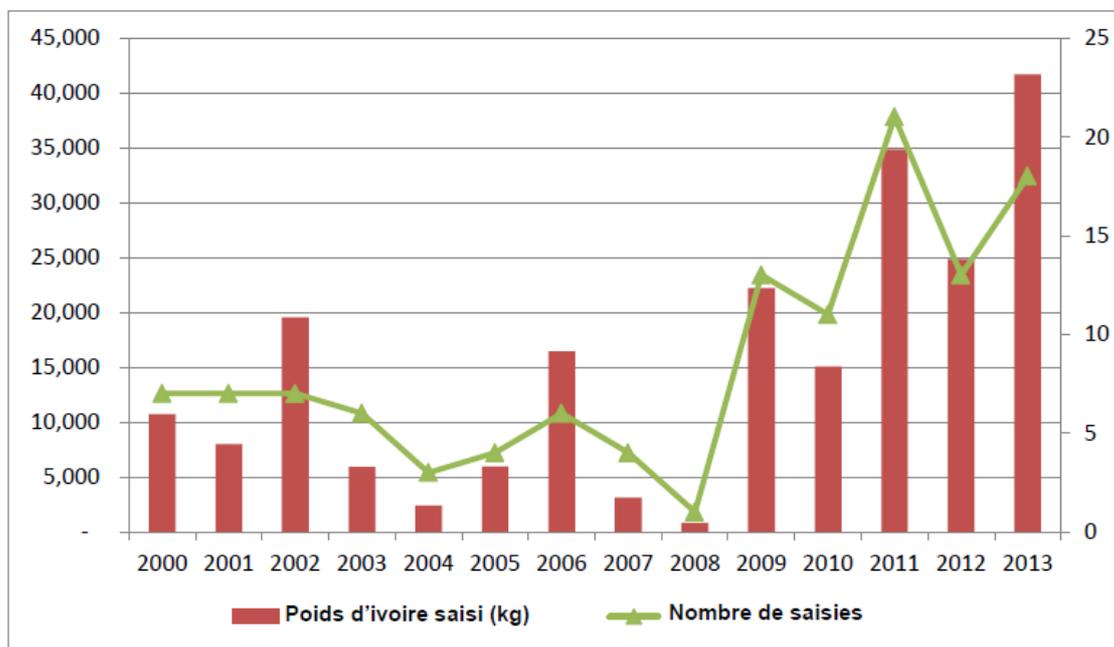


Figure 11. Le poids estimé et le nombre de saisies importantes d'ivoire (>500 kg) par an, 2000 -2013 (ETIS, 9 janvier 2014)

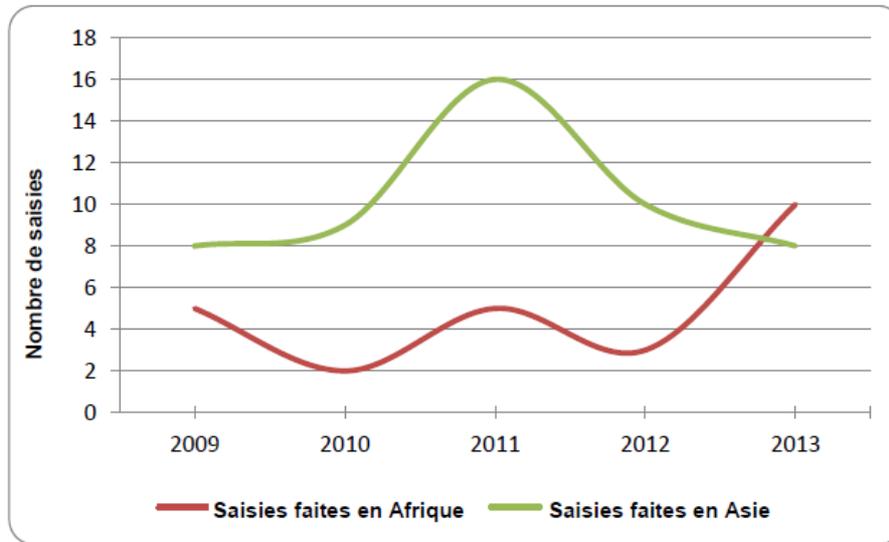


Figure 12. Nombre de saisies importantes d'ivoire (>500 kg) faites en Afrique et en Asie, 2009-2013 (ETIS, 9 janvier 2014)

La destruction des stocks d'ivoire : un signal fort

Par des actions fortes, la France a souhaité adresser aux trafiquants comme aux acheteurs des messages fermes, sans ambiguïtés : le trafic d'ivoire n'a pas d'avenir, les pièces illégalement mises sur le marché seront confisquées et détruites.

Quelques dates clés :

- Novembre 2013, les Etats-Unis ont broyé environ 6 tonnes d'ivoire illégal à Denver.
- Geste fort, le 6 janvier 2014, c'est la Chine qui a détruit publiquement 6,2 tonnes d'ivoire confisqué.
- Le 6 février 2014, un stock d'ivoire illégal de 3 tonnes a été concassé en France.
- A Hong Kong, 28 tonnes d'ivoire saisi ont été détruites le 15 mai 2014.

Les causes d'un trafic international

Pauvreté, corruption, impunité, conflits militaires mais aussi demande exponentielle des consommateurs asiatiques : les causes sont nombreuses.

Le taux de braconnage est directement lié au niveau de pauvreté (abattages de subsistance, recrutement de villageois par les trafiquants, corruption des services de contrôle) et aux difficultés des contrôles.

En novembre 2012, lors de la réunion de partenariat sur le trafic des espèces sauvages à Washington, Hillary Clinton, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a indiqué que «Même si la faune est tuée en Asie et en Afrique, les fourrures, défenses, os et cornes sont vendus partout dans le monde (...) jusqu'en Europe, en Australie, en Chine et aux Etats-Unis. »

Les victimes du braconnage

La 16ème session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP16, Bangkok, Thaïlande, 3 - 14 mars 2013) s'est alertée de l'escalade inquiétante de l'abattage illégal d'éléphants et de rhinocéros d'Afrique et de la contrebande de leur ivoire et de leurs cornes.

Les éléphants sont essentiellement braconnés pour leur ivoire. En 2013, les 18 plus grosses saisies d'ivoire braconné ont représenté à elles seules plus de 41,6 tonnes.

2013 a été une année particulièrement meurtrière : depuis 2009, le niveau de braconnage de l'éléphant témoigne d'un changement d'échelle et de l'implication du crime organisé.

- En Afrique, les éléphants sont tués plus vite qu'ils ne peuvent se reproduire : le taux d'éléphants braconnés (7,4%) au niveau du continent est désormais supérieur au taux de renouvellement naturel de l'espèce (5 à 6%).

La proportion d'éléphants braconnés varie de façon importante selon les pays. Dans les zones de recensement situées en Afrique centrale, 14% des éléphants présents ont été abattus en 2011, soit le double de ce qui peut être compensé par les naissances. Ce ratio est nettement plus élevé que dans les autres régions d'Afrique. Le Nord de l'Afrique centrale (incluant le Nord du Cameroun et de la RDC) a perdu 76% de ses éléphants depuis 20 ans.

Ivoire : un commerce très encadré

La vente d'ivoire est très encadrée. L'ivoire présent sur le territoire national relève des dispositions de l'annexe I de la CITES et de l'annexe A du règlement (CE) n° 338/97 qui met en œuvre cette Convention dans l'Union européenne.

A ce titre, la détention d'ivoire en vue de la vente, son transport en vue de la vente, la publicité pour sa vente, la vente, l'achat et autres utilisations lucratives de l'ivoire sont interdits.

Le commerce légal

Il existe deux types de dérogations :

- une **dérogation générale** concerne les "**antiquités**", ce terme se rapportant ici aux objets travaillés datant d'avant juin 1947. Cette disposition concerne par exemple une statuette en ivoire de l'époque Ming, un piano Pleyel datant de 1870 ou un meuble Ruhlmann réalisé en 1930.
- des **dérogations au cas par cas**, prenant la forme de certificats intracommunautaires (CIC), s'il est prouvé que l'objet en ivoire ou le matériau a été importé sur le territoire de l'Union européenne avant que les mesures d'interdiction de commerce n'entrent en vigueur, c'est-à-dire avant le 18 janvier 1990, date de transfert de l'éléphant d'Afrique à l'annexe I de la CITES.

C'est la date de l'importation qui compte et pas celle de l'ivoire ou de l'objet qui en est composé. Ainsi, une défense brute datant de 1925 et importée sur le territoire de l'UE en 2008 n'est pas éligible à la délivrance d'un CIC et ne peut donc pas être vendue. Les CIC sont délivrés en France par les directions régionales en charge de l'environnement (DREAL, DRIEE, DEAL).

Les CIC sont obligatoires préalablement à la commercialisation et quelles que soient les modalités de la vente (salle de vente aux enchères, antiquaires, site internet etc.).

Cette réglementation est commune à tous les Etats membres de l'Union européenne.

Focus sur la CITES

Signée en 1973 et entrée en vigueur en France en 1978, la **Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction** (dite Convention de Washington ou CITES) a pour objet de garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages. 180 pays sont aujourd'hui Parties à la CITES.

La CITES régleme le passage en frontières de près de 35 000 espèces animales et végétales. Les dispositions de cette Convention s'appliquent aux animaux et plantes des espèces inscrites

dans ses annexes, vivants ou morts, entiers ou pas, ainsi qu'aux objets et produits qui en sont dérivés.

L'objectif de la CITES est de garantir que le commerce international des spécimens ne nuise pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages.

À cette fin, la CITES fixe un cadre juridique et une série de procédures pour faire en sorte que les espèces sauvages faisant l'objet d'un commerce international ne soient pas surexploitées.

En raison des liens historiques de la France avec l'Afrique, de nombreux particuliers détiennent des objets en ivoire ou défenses d'éléphants importés avant que la CITES n'existe. Lorsque ces personnes, souvent à l'occasion d'une succession, désirent se défaire de ces objets en ivoire, elles doivent rassembler tous documents prouvant l'ancienneté de la présence des ivoires en France et solliciter des CIC. En l'absence de tels documents et/ou si l'acquisition licite des spécimens n'est pas démontrée, les CIC ne sont pas délivrés et la mise en vente des spécimens reste donc interdite.

Pour les pays qui délivrent encore des certificats d'exportation, toute expédition d'ivoire ou d'objet comportant de l'ivoire vers un pays ou un territoire situé hors de l'Union européenne exige la présentation d'un **certificat CITES** de réexportation au bureau de douane où sont effectuées les formalités d'exportation. En outre, l'autorité de délivrance doit s'assurer qu'aucun autre facteur lié à la conservation de l'espèce ne s'oppose à la délivrance du permis d'exportation.

Sur la base de ce dernier critère, l'Allemagne et le Royaume-Uni ont suspendu la délivrance de certificat CITES de réexportation pour de l'ivoire brut.

Ségolène Royal a écrit aux DREAL, DRIEE, DEAL pour suspendre les importations d'ivoire brut.

Trafic d'ivoire : Les engagements de la France

Pour se doter d'un dispositif de lutte parmi les plus exigeants de l'Union européenne en termes de sanctions et de coordination, la France s'est engagée, lors du **Sommet de l'Élysée pour la Paix et la Sécurité en Afrique** des 6 et 7 décembre 2013, sur un **plan d'actions** au niveau national, européen et international : « **Lutte contre le braconnage d'éléphants et contre le trafic d'ivoire et d'autres espèces protégées** ». Ségolène Royal a décidé de renforcer ce dispositif en suspendant la délivrance par la France des certificats d'exportation concernant de l'ivoire brut.

Un plan d'actions ambitieux

Au niveau national

Ce plan fait de la France le pays le plus en pointe en Europe dans la défense des espèces menacées. Il consiste dans un premier temps sur le territoire national en :

- la **suspension de la délivrance des certificats d'exportation pour de l'ivoire brut depuis la France** ainsi que des mesures encore plus strictes pour délivrer les certificats de commercialisation sur le sol français
- un renforcement des moyens de répression
 - relèvement du montant des amendes,

Le projet de loi sur la biodiversité prévoit une aggravation significative des sanctions financières de 15 000 € à 150 000 € en cas d'infraction simple et de 150 000 € à 750 000 € en cas de trafic en bande organisée.

- extension des pouvoirs des officiers de police judiciaire,

L'article 53 du projet de loi sur la biodiversité dote les officiers de police judiciaire de prérogatives d'enquêtes renforcées, même dans le cadre d'une enquête préliminaire, pour pouvoir démanteler les réseaux de trafiquants, notamment internationaux.

- recours accru aux juridictions interrégionales spécialisées.

Depuis la loi n° 2013-1117 du 06/12/2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, le recours à certaines techniques spéciales d'enquête est autorisé pour l'infraction de contrebande douanière en bande organisée, dont font partie les trafics d'espèces CITES.

Le 12 décembre 2013, le ministère de la justice a diffusé une circulaire aux parquets et parquets généraux pour appeler leur attention sur les outils juridiques contraignants dont disposent les magistrats pour lutter contre le trafic d'espèces protégées et recommande la saisine ponctuelle de juridictions spécialisées.

- une coordination renforcée des services et ministères chargés de la mise en œuvre de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction)

L'article 53 du projet de loi sur la biodiversité vise à faciliter les échanges de données entre les douanes, les inspecteurs de l'environnement et l'organe de gestion CITES pour renforcer l'action collective en faveur des espèces inscrites à cette Convention. Des dispositions miroirs sont introduites dans le code de l'environnement et dans le code des douanes.

- la définition de lignes directrices pour le devenir de l'ivoire illicite confisqué dans la continuité de la première destruction d'ivoire réalisée en France en février 2014.

Les particuliers qui possèdent, notamment par voie d'héritage, des défenses d'éléphants ramenées d'Afrique dans les années 1930-1960 pourront toujours les vendre dans les salles de vente en France, sous réserve d'avoir obtenu le certificat requis. La quantité d'ivoire présente sur le territoire français est suffisante pour permettre l'entretien des œuvres d'art.

Des mesures fortes au niveau international

Le plan renforce le soutien de la France aux organisations internationales chargées de la lutte contre ces trafics — **Interpol, Office des Nations Unies chargé de la lutte contre la drogue et le crime**, et prévoit que la France porte ces enjeux au niveau de l'Union européenne.

Ségolène Royal vient de lancer un appel aux autres Etats membres de l'Union européenne pour interdire à leur tour les exportations d'ivoire brut.

La France considère que les mécanismes de coopération prévus par la *Convention de Palerme sur la lutte contre le crime organisé* et la *Convention relative à la lutte contre la corruption* constituent des outils essentiels au service des États dans leur lutte contre le trafic d'espèces menacées. Elle promeut la mise en place **d'un mécanisme de suivi** de la mise en œuvre des engagements pris au titre de la *Convention de Palerme* afin d'en renforcer l'application. Lors de la dernière Conférence des Parties à la *Convention de Palerme*, un groupe de travail destiné à préfigurer un tel mécanisme a été mis en place à la demande de la France, l'Italie, l'Autriche et le Mexique, avec l'appui des États-Unis.

La France a fourni un appui de **100 000 €** à l'*Office des Nations unies contre la drogue et le crime* pour des actions dédiées à la lutte contre le trafic de faune sauvage en Afrique centrale francophone.

L'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique a proposé de mettre **un agent à la disposition d'Interpol** pour renforcer la sous-direction de la sécurité environnementale de cette organisation. En outre, à la demande des pays concernés, cet Office a organisé des formations en République Démocratique du Congo et au Viet Nam.

Dans le cadre de son plan d'action, la France s'est engagée à consacrer **25 M€**, sous forme de dons en 2014 et 2015, à la **lutte contre le braconnage** et le **trafic d'espèces menacées**.

Quelques exemples de projets :

Au **Mozambique**, un projet de l'Agence Française de Développement concernant la Réserve nationale de Niassa, et les parcs nationaux des Quirimbas et du Limpopo, où le braconnage est particulièrement important, devrait se voir octroyer 4 millions d'euros au 2ème trimestre 2015. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un contrat de désendettement-développement.

Au **Mozambique** le projet du Fonds Français pour l'Environnement Mondial visant à réhabiliter la réserve nationale de Gilé et sa périphérie (phases I et II) ; ce projet contribue à la lutte anti-braconnage, implique les populations périphériques et améliore leurs conditions de vie.

Au **Gabon**, un projet de lutte contre la grande criminalité faunique et le commerce d'ivoire, porté par l'Agence Française de Développement, s'est vu octroyer 10 M€ en décembre 2014. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'Accord de conversion de dettes France-Gabon.

Au **Viet Nam**, un financement de 400 000 € a été accordé en décembre 2014 à l'ONG WWF pour un projet visant à « Protéger les rhinocéros par la mobilisation de la société civile et du secteur privé en faveur de la réduction de la consommation de leur corne ».

Dans le cadre de la facilité de financement de projets pour la société civile nationale d'Afrique de l'ouest et centrale (Programme Petites Initiatives), pour un total de **2,5 millions d'euros** sur la période 2014-2016, **le Fonds Français pour l'Environnement Mondial** finance plusieurs projets qui contribuent à la lutte anti-braconnage. Il s'agit de projets portés par les ONG Juristale et IFEPAD en République Démocratique du Congo, Wara Conservation Project en Guinée, ANCE-Togo au Togo, ESI CONGO en République du Congo et ACODED au Cameroun.

D'autres projets concernant la lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces sauvages pourraient être examinés par l'Agence Française de Développement

Un nouveau projet de l'Agence Française de Développement (6 M€) et du Fonds Français pour l'Environnement Mondial (1,5 M€) portant sur les **paysages forestiers du nord Congo** (République du Congo) est actuellement en phase d'instruction. Il comprendra notamment une composante conservation de la biodiversité et protection de la faune (dont un volet lutte anti-braconnage).

L'Agence Française de Développement pourrait, via sa Division des Partenariats avec les ONG, financer d'autres initiatives émanant d'ONG françaises et comportant des volets relatifs à la lutte contre le braconnage, y compris des projets visant la sensibilisation des marchés de consommation, si ces propositions sont approuvées par son Comité ONG.

La France participe activement aux réunions du groupe des **amis de la lutte contre le trafic de faune et de flore** animé par l'Allemagne et le Gabon à New York. Elle est favorable à l'élaboration d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur ce sujet, ainsi qu'à la désignation, par le Secrétaire général des Nations Unies d'un envoyé spécial chargé de promouvoir la lutte contre le braconnage et le trafic d'espèces sauvages.

En France, qui veille au contrôle des espèces menacées ?

▪ Une police de l'environnement

En France, le contrôle du respect de la réglementation Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) incombe à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

L'Établissement public, sous tutelle du ministère en charge de l'Écologie, a mis en **place un réseau national de correspondants composé d'agents de ses services, en métropole comme outre-mer**. Il est constitué de trois cents agents spécialement formés pour être les interlocuteurs des magistrats, des Directions régionales de l'environnement, des services vétérinaires, de la Gendarmerie nationale, de la Police nationale ou de la Douane.

Ces agents de l'ONCFS contrôlent les établissements de vente (animaleries, salles des ventes, bourses aux oiseaux, sites de ventes en ligne), les cirques, les parcs zoologiques et les particuliers.

Le réseau CITES de l'ONCFS est animé par la Brigade mobile d'intervention (appelée aussi Brigade CITES-Capture).

Elle est compétente sur **tout le territoire national** et possède quatre missions spécifiques :

- la formation des agents du réseau et les personnels d'autres administrations,
- l'information aux professionnels comme aux particuliers,
- l'animation d'un véritable réseau de correspondants (assistance technique et juridique) grâce à la gestion d'un véritable fichier national,
- l'intervention et le contrôle en soutien des correspondants ou d'autres administrations.

En France, les permis et certificats CITES sont délivrés depuis 2001 par les services déconcentrés du ministère en charge de l'écologie pour le compte des préfets de département (106 400 documents en 2013, dont environ les 3/4 pour des petits articles de maroquinerie).

Les principaux secteurs professionnels concernés sont l'aquariophilie et les animaleries, les parcs zoologiques et les cirques, les laboratoires, l'industrie cosmétique et biomédicale, les négociants en civelles et en caviar, les producteurs d'orchidées, les tanneurs et les maroquiniers, les artisans d'art et les musées.

▪ L'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique

Créé par le décret n° 2004-612 du 24 juin 2004, l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP) est **un service de police judiciaire à compétence nationale**. Il a vocation à s'intéresser à l'ensemble du contentieux découlant des atteintes portées à l'environnement et à la santé publique.

Le décret n° 2009-459 du 22 avril 2009 a étendu sa compétence à la lutte contre le dopage, lorsque les substances utilisées ne sont pas classées comme stupéfiants ; grâce à l'arrêté du

31 mars 2006, **l'office fait partie des unités spécialement chargées de la prévention et de la répression des actes de terrorisme.**

Ses missions principales :

- animer et coordonner les investigations de police judiciaire et d'assister les enquêteurs ainsi que tous les ministères intéressés ;
- observer et étudier les comportements les plus caractéristiques des auteurs et complices et de centraliser les informations ;
- participer à des actions de formation et d'information aux niveaux national et international ;
- traiter les demandes d'assistance par le biais des canaux traditionnels (Interpol, Europol, ...) et l'appartenance à différents réseaux.

Pour remplir ces missions, l'office disposait durant l'été 2013 de 70 gendarmes et policiers appuyés par 4 conseillers techniques : un inspecteur du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, un pharmacien général de santé publique du Ministère des Affaires sociales et de la Santé, un ingénieur divisionnaire du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et un technicien de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

▪ **Les douanes**

Tous les bureaux de douane en France ont la compétence CITES pour les opérations d'importation et d'exportation. En pratique, l'agent des douanes effectue un contrôle global des réglementations et des conditions de transports des espèces.

Les contrôles douaniers sont effectués sur l'ensemble du territoire national, par des unités mobiles de surveillance douanière et à l'occasion d'enquêtes par des services spécialisés de la douane.

De nombreuses constatations d'infractions sont réalisées à l'encontre de voyageurs, mais aussi dans le fret commercial (en majorité dans les aéroports franciliens), dans des magasins spécialisés ou encore dans des colis. Les Services régionaux d'enquête (SRE) et les agents de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), sont compétents pour initier des enquêtes CITES administratives dans le but de démanteler des trafics régionaux, nationaux et internationaux.

Les infractions sont des délits actuellement passibles au titre du Code de l'environnement d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ou, en cas de trafic en bande organisée, de 7 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende. Ces amendes vont prochainement être augmentées à 150 000 € et 750 000 € respectivement.